



RÉPONSES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

AU RAPPORT SPÉCIAL DE LA COUR DES
COMPTES EUROPÉENNE

Élargissement de la participation à

Horizon 2020 – Des mesures bien conçues, mais
un rôle important à jouer par les autorités
nationales pour garantir un changement durable

Table des matières

SYNTHÈSE (points I à X).....	2
INTRODUCTION (points 1 à 11).....	3
ÉTENDUE ET APPROCHE DE L'AUDIT (points 12 à 16).....	4
OBSERVATIONS (points 17 à 86).....	4
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS (points 87 à 99).....	9
Recommandation n° 1 – Renforcer l'utilisation du mécanisme de soutien aux politiques.....	10
Recommandation n° 2 – Viser à obtenir une participation plus équilibrée aux mesures d'élargissement de la part des pays concernés.....	10
Recommandation n° 3 – Faciliter la mise à disposition en temps utile des financements complémentaires.....	10
Recommandation n° 4 – Renforcer la capacité des bénéficiaires de projets à exploiter leurs résultats de recherche.....	11
Recommandation n° 5 – Améliorer le suivi des mesures d'élargissement.....	11

Le présent document expose, conformément à l'article 259 du [règlement financier](#), les réponses de la Commission européenne aux observations d'un rapport spécial de la Cour des comptes européenne et sera publié en même temps que ledit rapport.

SYNTHÈSE (points I à X)

Réponses de la Commission:

I. Le chemin vers la croissance économique et la compétitivité est lié, dans une large mesure, à la recherche et à l'innovation (R&I). C'est pourquoi la Commission a accordé une attention particulière à la R&I au moyen des programmes-cadres (PC) de l'UE, à savoir le programme actuel Horizon Europe (2021-2027) et le programme précédent Horizon 2020 (2014-2020).

II. Depuis 1984, neuf programmes-cadres ont été approuvés. Depuis le début, la participation des États membres à ces programmes fait l'objet d'un suivi par la Commission. À cet égard, la Commission a relevé les différences entre les États membres en ce qui concerne leur participation aux programmes, et elle travaille en vue d'y remédier depuis le PC Horizon 2020.

Le PC actuellement en vigueur, Horizon Europe, continue d'œuvrer en vue d'atteindre l'objectif fixé dans Horizon 2020, à savoir renforcer la participation des pays – États membres – moins performants dans ce domaine. Les mesures (d'élargissement) entreprises par la Commission devraient renforcer les capacités de ces États membres à participer avec succès aux processus de R&I et favoriser la participation aux réseaux et l'accès à l'excellence.

En outre, les participants au programme devraient être en mesure de moderniser leurs systèmes de R&I, en les rendant plus robustes et en permettant à l'UE tout entière de progresser ensemble, conformément aux objectifs stratégiques de l'espace européen de la recherche (EER).

III. La Commission a élaboré et mis en œuvre plusieurs actions au titre d'Horizon 2020. Ces actions sont énumérées ci-après.

Collaborations: soutenir/créer des centres d'excellence qui serviront de modèles afin de stimuler l'excellence, les nouveaux investissements et les réformes des systèmes de R&I.

Jumelage: développer l'excellence dans un domaine de R&I choisi, accroître la visibilité des instituts de recherche et des universités et améliorer les compétences de leur personnel.

Chaires EER: aider les universités ou les organismes de recherche des pays éligibles à attirer et conserver des ressources humaines de haute qualité et aider les scientifiques d'excellence à devenir des agents du changement dans leur domaine.

Coopération européenne en science et technologie (COST): réseau scientifique transfrontière aidant les chercheurs et les innovateurs d'excellence à accéder aux réseaux européens et internationaux.

V. L'élargissement des mesures dans le cadre d'Horizon 2020 a donné lieu à des réformes et à des modifications au sein des systèmes de R&I nationaux, encouragé de nouveaux partenariats et introduit de nouveaux programmes d'enseignement scientifique, élargi les réseaux et encouragé davantage de publications internationales évaluées par des pairs.

Ces dernières années, les pays concernés par l'élargissement ont accru leur participation dans Horizon 2020. En moyenne, celle-ci a représenté 7,2 % du budget total d'Horizon 2020 alloué jusqu'à présent (un chiffre en hausse par rapport aux 5,5 % du 7^e programme-cadre, le 7^e PC).

La Commission continue de travailler sur cet objectif. Toutefois, le succès de ces mesures dépend des systèmes en place au niveau national ou régional.

À cet égard, le règlement relatif à Horizon Europe indique que les efforts de la Commission «se traduisent par des mesures proportionnelles des États membres [...], avec le soutien de fonds de l'Union et de fonds nationaux et régionaux»¹.

VI. Depuis 2015, le mécanisme de soutien aux politiques (Policy Support Facility, PSF) fournit aux États membres et aux pays associés à Horizon Europe un soutien pratique pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de réformes améliorant la qualité de leurs investissements, politiques et systèmes de R&I.

Ce mécanisme a fourni des recommandations aux pays qui y ont fait appel; celles-ci représentent des conseils importants pour l'amélioration des systèmes nationaux de R&I. Leur mise en œuvre dépend des gouvernements nationaux.

VII. Les mesures d'élargissement en vigueur depuis Horizon 2020 devraient produire un certain nombre de résultats à l'avenir. Il est encore trop tôt, cependant, pour évaluer l'efficacité des projets mis en œuvre ou toujours en cours.

VIII. Les mesures d'élargissement susmentionnées donnent des résultats prometteurs. La Cour des comptes a toutefois souligné, dans son rapport, certains aspects de la mise en œuvre de ces mesures sur lesquels la Commission se penchera. La Commission a également recensé, dans le cadre de ses propres efforts de suivi, certains problèmes à résoudre afin d'améliorer davantage la performance de ces mesures.

IX. Le règlement établissant Horizon Europe (article 50 du règlement relatif à Horizon Europe susmentionné) contient une série de règles en matière de suivi. À cet égard, la Commission mettra en place un système afin de suivre de manière adéquate la mise en œuvre des mesures d'élargissement.

X. La Commission accepte toutes les recommandations.

INTRODUCTION (points 1 à 11)

Réponse commune aux points 01 à 05:

Les écarts entre les performances de R&I des États membres constituent un problème complexe et multidimensionnel à responsabilité partagée, qui présente une dimension européenne, nationale et régionale. Dans le programme Horizon 2020, une série d'actions ciblées ont été introduites dans le cadre de l'objectif «Propager l'excellence et élargir la participation», communément appelé «Élargissement» et 900 millions d'euros ont été consacrés à des activités telles que les collaborations, le jumelage, les chaires EER et la COST afin d'aider les pays moins performants à améliorer leur performance de R&I de manière générale, et, à terme, de favoriser leur participation élargie aux programmes-cadres.

Pour Horizon Europe, les colégislateurs ont convenu d'augmenter à 3,3 % la part du budget consacrée à ce domaine d'intervention, alors qu'elle était d'environ 1 % dans Horizon 2020. Grâce à cette augmentation budgétaire les mesures prévues auront davantage d'impact et contribueront mieux à encourager l'excellence dans toute l'Union européenne.

¹ Article 7, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) n° 1290/2013 et (UE) n° 1291/2013.

Les actions «Propager l'excellence et élargir la participation» contribuent au renforcement de la capacité de R&I des pays en retard. Elles renforcent les capacités de ces pays à participer avec succès aux processus de R&I transnationaux et à promouvoir la participation aux réseaux et l'accès à l'excellence.

Les participants au programme devraient être en mesure de mettre à jour leurs systèmes de R&I, en les rendant plus robustes et en permettant à l'UE tout entière de progresser ensemble, conformément aux objectifs stratégiques de l'EER.

Dans le cadre d'Horizon Europe, des mesures telles que les collaborations, le jumelage, les chaires EER ainsi que les initiatives visant à encourager la circulation des cerveaux et l'excellence ont pour but de contribuer à propager l'excellence, améliorer les compétences de gestion en matière de R&I et poser des bases stables pour la coopération avec les partenaires de toute l'Europe. La Commission espère que grâce à un système de points de contact nationaux efficace, les bénéficiaires potentiels auront la possibilité de réaliser des vérifications portant sur les prépropositions. Ce système sera complété par un service de mise en correspondance qui devrait permettre de trouver plus facilement des entités susceptibles de travailler ensemble. Une nouvelle mesure spéciale (dite mesure d'«embarquement en marche») permettra aux nouveaux partenaires des pays concernés par l'élargissement de rejoindre des projets de collaboration en matière de recherche et d'innovation en cours et contribuera à l'établissement de relations de collaboration.

Tant Horizon 2020 qu'Horizon Europe sont des programmes compétitifs fondés sur l'excellence.

ÉTENDUE ET APPROCHE DE L'AUDIT (points 12 à 16)

Aucune réponse de la Commission.

OBSERVATIONS (points 17 à 86)

Réponses de la Commission:

28. Depuis 2015, alors dans le cadre d'Horizon 2020, le mécanisme de soutien aux politiques d'Horizon fournit aux États membres et aux pays associés à Horizon 2020 un soutien pratique afin de concevoir, mettre en œuvre et évaluer des réformes en vue d'améliorer la qualité de leurs investissements, politiques et systèmes de R&I.

Le mécanisme de soutien aux politiques d'Horizon Europe, lancé en février 2021, conserve l'action susmentionnée et devrait fournir de bonnes pratiques, une expertise indépendante de haut niveau et des conseils à la demande des États membres et des pays associés. Les activités au titre du mécanisme de soutien aux politiques sont régulièrement présentées et discutées au sein du comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER).

32. Le mécanisme de soutien aux politiques (PSF) est un outil analytique qui propose des recommandations. La mise en œuvre de ces recommandations peut se heurter au rejet des acteurs concernés, qui peuvent être réticents à l'idée de changer le statu quo, et elle nécessite par conséquent une volonté politique au niveau national.

La Commission prend note de l'observation de la Cour des comptes et travaille en vue de régler le problème. Toutefois, elle avait conclu, dans son évaluation du mécanisme de soutien aux politiques

en 2019, que les conseils prodigués par des experts indépendants et l'apprentissage mutuel aidaient les dirigeants politiques à comprendre leurs propres systèmes de R&I et à adopter une perspective davantage tournée vers l'extérieur. Elle avait également reconnu que les pays avaient véritablement besoin de ce type de soutien, et qu'ils continueront d'en avoir besoin au cours des années à venir.

33. Tout en partageant l'observation de la Cour des comptes, la Commission a analysé les rapports relatifs au mécanisme de soutien aux politiques que les experts fournissent après avoir examiné le système de R&I du pays concerné.

Ces rapports font ensuite l'objet d'une vaste discussion bilatérale avec l'État membre concerné, afin de replacer leurs recommandations et observations dans leur contexte.

Les États membres sont donc encouragés à appliquer les recommandations de ces rapports afin d'améliorer leur propre système de R&I.

35. Les États membres sont pleinement responsables de la mise en œuvre de l'ensemble de recommandations formulées par les experts dans leurs rapports.

Le rapport d'expert sur le mécanisme de soutien aux politiques fait l'objet de discussions avec les États membres concernés afin que ceux-ci donnent leur propre point de vue et afin de déterminer la meilleure façon de mettre en œuvre les recommandations formulées.

39. Le rapport relatif à l'évaluation du mécanisme de soutien aux politiques effectuée en 2019 par la Commission a été publié en amont et en préparation de la conception de l'instrument au titre d'Horizon Europe. Une fois adoptée la nouvelle mouture du mécanisme de soutien aux politiques au titre d'Horizon Europe en février 2021, la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation du mécanisme a été prise en considération dans le processus.

41. Le mécanisme de soutien aux politiques est un outil destiné à aider les États membres dans leurs processus de réforme, mais il peut être complété par d'autres mesures de soutien.

REPONSE COMMUNE AUX POINTS 42 A 49: Depuis l'adoption des mesures d'élargissement, la Commission suit les progrès accomplis en ce qui concerne la participation des États membres éligibles.

Bien que ces pays n'aient pas encore atteint le niveau de participation espéré, ces actions devraient se révéler efficaces. La plupart des projets relevant d'Horizon 2020 sont en cours et de nouvelles mesures sont actuellement mises en œuvre au titre d'Horizon Europe.

En ce qui concerne ce dernier, l'article 7, paragraphe 5, du règlement énonce le principe selon lequel «[l]e programme aide les pays de l'élargissement à accroître leur participation audit programme et à favoriser une large couverture géographique dans les projets collaboratifs, notamment en propageant l'excellence scientifique, en promouvant de nouveaux liens de collaboration et en encourageant la circulation des cerveaux ainsi que par la mise en œuvre de l'article 24, paragraphe 2, et de l'article 50, paragraphe 5.

Ces efforts se traduisent par des mesures proportionnelles des États membres, consistant notamment à fixer des salaires attractifs pour les chercheurs, avec le soutien de fonds de l'Union et de fonds nationaux et régionaux.

Sans remettre en cause les critères d'excellence, une attention particulière est accordée à l'équilibre géographique, sous réserve de la situation dans le domaine de la R&I concerné, dans les groupes d'évaluation et les organismes tels que les comités et les groupes d'experts».

50. Horizon 2020 et Horizon Europe sont des programmes compétitifs, et aucun contingent par pays ne peut être défini. Ils aident toutefois les pays concernés par l'élargissement à accroître leur participation à ces programmes et encouragent une vaste couverture géographique (voir réponse

au point 42, article 7, paragraphe 5, du règlement relatif à Horizon Europe et les règles de participation). Avec l'élargissement du portefeuille de projets, des actions plus diversifiées et des activités de communication plus ciblées, y compris un réseau de points de contact nationaux renforcé, on s'attend à ce que les écarts de participation entre les pays concernés par l'élargissement continuent de s'amenuiser tout au long de la mise en œuvre d'Horizon Europe.

52. La Cour des comptes fait référence à certains aspects de la mise en œuvre des mesures d'élargissement découlant de son analyse des projets en cours.

Ces aspects concernent principalement la capacité de construire un système soutenant la poursuite du développement de la recherche et de l'innovation au niveau national dans les pays concernés par l'élargissement.

Le premier plan stratégique pour Horizon Europe (2021-2024) vise à renforcer la diversité géographique, à constituer la capacité nécessaire pour permettre une participation réussie au processus de R&I et à encourager la participation aux réseaux et l'accès à l'excellence.

À cet égard, il est envisagé d'aborder ces aspects dans le programme de travail 2023-2024 d'Horizon Europe relatif à l'objectif «Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche», en cours d'élaboration.

Dès lors, un portefeuille d'actions complémentaires (le programme de travail 2023-2024 d'Horizon Europe) visant à renforcer les capacités de R&I dans les pays concernés par l'élargissement, également au moyen de réformes et d'investissements nationaux et régionaux en matière de R&I, permettra à ces pays de s'assurer une avance concurrentielle au niveau européen et international.

Le renforcement des capacités ira au-delà des seules capacités scientifiques, puisqu'il inclura le développement des capacités administratives et de gestion, au bénéfice des établissements désireux d'assumer un rôle de chef de file au sein d'un consortium.

Les actions de collaboration créeront de nouveaux centres d'excellence, ou moderniseront les centres existants, grâce à un partenariat stratégique très étroit avec des institutions de pointe à l'étranger. Leur incidence sera amplifiée par la condition ex ante relative à l'obtention d'un investissement complémentaire (en particulier pour les infrastructures, les bâtiments et le matériel) au titre des fonds structurels ou auprès d'autres sources.

En outre, ces actions prouveront la réussite des systèmes modernes de gestion et de gouvernance et stimuleront ainsi les réformes généralisées de l'environnement national de R&I.

POINT 57, DEUXIEME TIRET. Conformément au cadre réglementaire 2014-2020 pour les fonds du FEDER, la date finale d'éligibilité est le 31 décembre 2023. Toutefois, les lignes directrices relatives à la clôture prévoient deux possibilités pour les opérations cofinancées par des fonds du FEDER qui ne peuvent être achevées à la date de soumission des documents de clôture (15 février 2025):

- les projets non opérationnels (c'est-à-dire les projets qui n'ont pas été matériellement achevés ou totalement mis en œuvre) dont le coût total dépasse 2 millions d'euros peuvent être finalisés un an plus tard (le 15 février 2026) dans certaines conditions, avec d'autres fonds;
- les projets dont le coût total dépasse 5 millions d'euros peuvent être intégrés à la période de programmation 2021-2027 sous certaines conditions: notamment, l'opération doit comporter deux phases identifiables et la phase 2 doit être éligible durant la période 2021-2027, c'est-à-dire qu'elle doit respecter toutes les règles applicables pour la période 2021-2027 [article 118 du règlement (UE) 2021/1060] et peut donc être financée par des fonds de la période 2021-2027.

Réponse à l'encadré 3 – Exemple de difficultés rencontrées dans un projet de collaboration bénéficiant d'un financement complémentaire du FEDER

Les autorités de gestion sont tenues de faire preuve de la diligence requise au moment de sélectionner les opérations qui bénéficieront d'un soutien au titre du FEDER. Des retards ont été causés par la complexité de la procédure exigée par l'autorité de gestion et les difficultés rencontrées par le bénéficiaire pour compiler et soumettre les documents nécessaires.

59. Dans le cadre d'Horizon Europe, la Commission a établi les règles relatives au suivi du programme et à l'établissement de rapports à son sujet (article 50). À cet égard, la Commission effectuera un suivi continu de la gestion et de la mise en œuvre du programme. Le système de déclaration de performance garantira que les données permettant de suivre la mise en œuvre et les résultats du programme sont collectées de manière efficace et effective et en temps utile.

La Commission déterminera par conséquent les aspects à prendre en considération lors du suivi des mesures d'élargissement mises en œuvre, comme l'a observé la Cour des comptes au point 61.

REPONSE COMMUNE AUX POINTS 60 ET 61:

Depuis avril 2021, les financements complémentaires sont couverts par le processus de suivi, en plus de l'analyse ex ante: la Commission a commencé à demander un rapport sur l'utilisation de financements complémentaires au stade de l'examen du projet, accordant ainsi une importance accrue à la nécessité de rendre compte à ce sujet et de faire preuve de transparence quant à l'utilisation de tels financements.

63. La conception des mesures d'élargissement pose problème. Ces mesures ont pour but d'améliorer de manière considérable la performance des bénéficiaires en matière de recherche dans un domaine scientifique donné, ainsi que de les aider à obtenir un financement concurrentiel. Le recrutement de personnel international constitue un aspect important de la réalisation de ces objectifs. À cet égard, la Commission exige que les chercheurs de haut niveau recrutés pour la mise en œuvre du programme soient des chercheurs et des responsables de recherche d'excellence dans le domaine de recherche pertinent, ayant fait leurs preuves en tant que leaders efficaces.

L'article 7, paragraphe 5, du règlement relatif à Horizon Europe (2021-2027) dispose que «[c]es efforts se traduisent par des mesures proportionnelles des États membres, consistant notamment à fixer des salaires attractifs pour les chercheurs, avec le soutien de fonds de l'Union et de fonds nationaux et régionaux».

64. Dans le cadre d'Horizon Europe, la Commission exige, comme indiqué dans les programmes de travail, que les pays concernés par l'élargissement décrivent clairement la formule de rémunération prévue pour le chercheur de haut niveau concerné de même que les critères sur la base desquels le niveau de rémunération a été établi, ainsi que les rôles qu'il ou elle assumera, son niveau de responsabilité et ses obligations.

65. Dans le cadre d'Horizon Europe (2021-2027), la Commission accorde également une attention particulière, dans ses programmes de travail, à la durabilité des actions d'élargissement.

À cet égard, elle exige du demandeur qu'il présente un plan d'investissement incluant la ou les lettres d'engagement correspondant aux financements complémentaires octroyés par les autorités nationales/régionales compétentes ou des sources privées afin d'allouer des ressources financières (provenant de programmes cofinancés par le FEDER ou d'autres sources, par exemple) à la mise en œuvre du futur centre, notamment en ce qui concerne les investissements dans les infrastructures et les équipements. La ou les lettres d'engagement relatives aux financements complémentaires du projet feront partie intégrante de l'évaluation de la proposition.

Pour que l'exploitation de ses résultats de recherche génère des revenus supplémentaires, il est nécessaire que l'établissement bénéficiant des fonds destinés à l'élargissement ait un niveau de maturité adéquat.

68. La question de l'autonomie après la fin de la subvention de l'Union fait l'objet de vastes discussions lors des réunions de réexamen des projets. Il est à noter que pour être durable, un centre ne doit pas nécessairement rester en dehors de tout système. Il est normal que les centres d'excellence continuent de travailler dans un cadre donné établi par une université ou un institut de recherche. Le fait que, même aujourd'hui, la plupart des centres parviennent à obtenir un financement concurrentiel auprès de différentes sources, et ce, alors même que leurs projets ne sont pas encore achevés, signifie qu'ils ont déjà considérablement progressé sur la voie de la durabilité.

69. Des labels d'excellence n'ont été accordés qu'à deux propositions de projets de collaboration dans le cadre du premier appel au titre d'Horizon 2020; ces propositions ont été évaluées au-dessus du seuil qualitatif, mais n'ont pas été financées en raison du budget limité alloué à l'appel.

Il est prévu que, dans le cadre d'Horizon Europe, les collaborations soient l'une des actions qui se verront accorder le label d'excellence.

72. Le Service communautaire d'information sur la recherche et le développement (CORDIS) possède un référentiel public riche et structuré contenant des informations sur les projets, telles que leurs fiches d'information, leurs participants, leurs rapports, leurs éléments livrables et des liens vers les publications en accès libre.

Ces informations sont communiquées par les bénéficiaires des projets par l'intermédiaire de l'entrepôt de données des subventions en ligne et sont transférées chaque mois vers CORDIS. En outre, tous les instruments d'élargissement, conformément à leur typologie juridique, sont des actions de coordination et de soutien, et non des actions de recherche ou d'innovation à proprement parler, ce qui signifie que les résultats de recherche n'apparaissent qu'en tant qu'activités de suivi qui ne sont pas nécessairement enregistrées dans les rapports des projets.

76. Les actions de collaboration sont conçues afin de créer de nouveaux centres d'excellence, ou de moderniser les centres existants, grâce à un partenariat stratégique très étroit avec des institutions de pointe à l'étranger. Une fois créés, les centres devraient fonctionner à la manière d'un phare, en produisant des effets à grande échelle, et servir également de modèles, afin d'attirer les meilleurs talents. En outre, ils devraient prouver la réussite des systèmes modernes de gestion et de gouvernance et stimuler ainsi les réformes généralisées de l'environnement national de R&I.

Dans ce contexte, les actions en cours devraient avoir une incidence considérable au niveau des pays concernés par l'élargissement.

77. Les chaires EER ont pour but d'aider les universités ou organismes de recherche de pays éligibles à attirer et à conserver des ressources humaines de grande qualité sous la direction d'un chercheur émérite et d'un directeur de recherche (le «titulaire de la chaire EER») ainsi qu'à mettre en œuvre les changements structurels nécessaires pour atteindre l'excellence à long terme.

Dans ce contexte, les actions en cours devraient avoir une incidence considérable au niveau des pays concernés par l'élargissement.

REPONSE COMMUNE AUX POINTS 81 A 83:

En décembre 2021, l'Agence exécutive pour la recherche a publié le rapport d'impact sur la propagation de l'excellence et l'élargissement de la participation, qui inclut certains résultats d'Horizon 2020 et des perspectives concernant Horizon Europe.

Ce rapport fournit des informations sur les effets qu'ont eus les projets d'élargissement tout au long de la période de mise en œuvre d'Horizon 2020 au moyen des actions de collaboration, de jumelage et de chaires EER.

Ce rapport d'impact sur l'élargissement inclut une réflexion sur les incidences économiques, sociales et scientifiques ainsi qu'une analyse de celles-ci. L'étude des incidences est illustrée en

suivant la structure opérationnelle du cadre d'Horizon Europe sur les chemins d'impact. Le rapport présente les principales incidences relevées pour les actions de collaboration, de jumelage et de chaires EER, étayées par des données tirées d'enquêtes, et ses principaux messages sont présentés dans les conclusions et recommandations finales.

La Commission tient compte des conclusions découlant de ce rapport pour poursuivre l'élaboration des politiques et le suivi du programme.

84. La Commission s'efforce de déterminer quels sont les IPC les plus adaptés aux actions d'élargissement dans un avenir proche, ainsi que de trouver des manières plus diversifiées de présenter les réussites des projets.

Néanmoins, comme l'indique la Cour des comptes, la Commission a mené des enquêtes sur les bénéficiaires afin d'évaluer l'état d'avancement des projets et de tirer des conclusions sur les progrès réalisés dans le cadre du programme.

86. La Commission envisage de mettre en place une nouvelle mesure, au sein du portefeuille d'actions d'élargissement introduit dans le programme de travail 2023-2024, afin d'aider les bénéficiaires à diffuser et exploiter les résultats. Le suivi postérieur à l'arrêt du financement sera assuré au moyen d'une évaluation systématique des incidences des projets clôturés au terme d'un délai approprié.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS (points 87 à 99)

Réponses de la Commission:

87. La politique en matière de recherche et d'innovation (R&I) ne peut tendre à davantage d'excellence que si tout le monde progresse. Le système de R&I de l'UE doit promouvoir une approche plus inclusive à laquelle tout le monde peut participer et dont tout le monde peut profiter. Les écarts existants entre les pays à la pointe de la R&I et ceux qui accusent un retard dans ce domaine peuvent être traités en investissant dans la R&I et en introduisant des réformes structurelles.

Il est également fondamental, pour contribuer à combler ces écarts, de renforcer les liens entre la recherche et l'innovation et la coopération institutionnelle, afin de produire des connaissances de haute qualité.

En outre, les pays moins avancés en matière de R&I auront la possibilité de moderniser leurs systèmes de R&I, ce qui les rendra plus forts et permettra à l'UE tout entière d'avancer ensemble en s'appuyant sur l'excellence existante et en connectant celle-ci à des réseaux plus vastes. Tous les moyens possibles doivent être mobilisés et coordonnés dans ce but.

88. La réussite des actions entreprises par la Commission nécessite l'implication des systèmes nationaux et régionaux grâce à la progression des réformes institutionnelles et des processus de transformation du système de R&I; elle sera également facilitée par la mobilisation d'investissements nationaux dans les capacités de R&I et le rehaussement des normes d'excellence des acteurs de la R&I dans les pays concernés par l'élargissement, en partenariat avec les institutions européennes et internationales de renom.

Recommandation n° 1 – Renforcer l’utilisation du mécanisme de soutien aux politiques

1.A. La Commission accepte la recommandation.

1.B. La Commission accepte la recommandation proposée visant à mettre en place des mécanismes (tels que PSF Open) afin d’assurer la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre des exercices nationaux précédents relatifs au mécanisme de soutien aux politiques et conformément aux réformes liées au Semestre européen et aux plans pour la reprise et la résilience.

91. Horizon Europe, qui s’inscrit dans le prolongement d’Horizon 2020, vise à accroître la participation des bénéficiaires des mesures d’élargissement au programme-cadre.

La Commission a pris connaissance des observations formulées par la Cour des comptes et agira en conséquence.

Recommandation n° 2 – Viser à obtenir une participation plus équilibrée aux mesures d’élargissement de la part des pays concernés

La Commission accepte la recommandation et examinera les mesures qui pourraient être adoptées compte tenu de l’évolution de la participation des pays concernés par l’élargissement.

94. Si la Commission a toujours prêté attention aux financements complémentaires des projets relevant des mesures d’élargissement (par des contrôles ex ante, par exemple), la portée du suivi qu’elle assure pendant le cycle de vie du projet a désormais été élargie. À cet égard, la Commission a commencé à demander un rapport sur l’utilisation des financements complémentaires au stade de l’examen du projet, accordant ainsi une importance accrue à la nécessité de rendre compte à ce sujet et de faire preuve de transparence en ce qui concerne l’utilisation de ces financements.

Recommandation n° 3 – Faciliter la mise à disposition en temps utile des financements complémentaires

La Commission accepte la recommandation.

L’article 73 du règlement portant dispositions communes pour les fonds de l’Union exécutés en gestion partagée au cours de la période de programmation 2021-2027 énonce des règles applicables à la sélection des opérations par les autorités de gestion. Le paragraphe 4 de cet article contient des dispositions spécifiques pour les opérations cofinancées par Horizon Europe ou qui se sont vu attribuer un label d’excellence. Ces dispositions peuvent faciliter et accélérer la sélection de ces opérations par les autorités de gestion. La Commission prépare actuellement des orientations sur les synergies entre Horizon Europe et le FEDER (y compris au sujet de l’utilisation du label d’excellence et des collaborations).

95. Les mesures adoptées au cours du programme précédent Horizon 2020 sont, pour la plupart, toujours en cours de mise en œuvre.

Le nouveau programme-cadre de la Commission, Horizon Europe, maintient cet objectif et tient compte des enseignements tirés du programme précédent ainsi que des rapports et du suivi relatifs aux projets en cours.

96. Voir réponse de la Commission au point 72.

Recommandation n° 4 – Renforcer la capacité des bénéficiaires de projets à exploiter leurs résultats de recherche

4.A. La Commission accepte la recommandation.

4.B. La Commission accepte la recommandation.

4.C. La Commission accepte la recommandation.

98. Voir réponse de la Commission au point 59.

99. La Commission élaborera un cadre cohérent d'IPC pour l'ensemble du portefeuille d'actions d'élargissement, qui tiendra compte des exigences spécifiques des différentes actions. Ce cadre inclura un document d'orientation destiné aux bénéficiaires, qui devra obligatoirement être appliqué.

Recommandation n° 5 – Améliorer le suivi des mesures d'élargissement

5.A. La Commission accepte la recommandation.

5.B. La Commission accepte la recommandation.